

Document 7

Equipements consacrés à la gestion des cas d'urgences

Fournir une liste descriptive précisant le nombre et les lieux d'emplacement des équipements consacrés à la gestion des cas d'urgence et à la réanimation en vue d'une prise en charge immédiate par un service de soins approprié :

- | |
|--|
| a. sonnettes ou système d'alarme dans les lieux de séjour, de traitement et d'hygiène. |
| b. chariot(s) d'urgence et mallettes de réanimation (nombre et lieux d'emplacement, composition à fournir, nom du responsable anesthésiste). |
| c. équipement de communication et d'alerte en cas d'urgence. |

Contenu validé par un médecin ayant compétence en médecine d'urgence.